



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
Affaire suivie par : Madame Jocelyne CORNILLE  
Téléphone : 02.43.01.51.44  
Télécopie : 02.43.01.51.02  
Courriel : jocelyne.cornille@mayenne.gouv.fr

Laval, le 10 JUIL. 2015

**Société LAFARGE CEMENTS**

**Compte-rendu de la commission de suivi de site  
du lundi 8 juin 2015**

La commission de suivi de site s'est réunie, le lundi 8 juin 2015 à 14h30 sur le site de la cimenterie Lafarge Ciments à Saint-Pierre-la-Cour, sous la présidence de Mme Pascale Legendre, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne.

**\* Membres présents :**

- Monsieur Franck Delacroix, inspecteur à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – unité territoriale de Laval
- Madame Véronique Baudry, Agence régionale de santé des Pays de Loire – délégation territoriale de la Mayenne
- Monsieur Dufour, service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur Marcel Fevrier, commune de Saint-Pierre-la-Cour
- Monsieur Bernard Flechais, commune de Port-Brillet
- Monsieur Claude Gilbert, commune de Bréal-sous-Vitré
- Monsieur Jean-Paul Beillard, association Mayenne Nature Environnement
- Monsieur Jacques Delaunay, association Mayenne Nature Environnement
- Monsieur Louis Racine, association Mayenne nature environnement
- Monsieur Gilles Benveniste, directeur de la société Lafarge Ciments
- Monsieur Philippe Gautier, société Lafarge Ciments
- Monsieur Philippe Penchaud, société Lafarge Ciments
- Madame Sylvie Charrier, comité d'entreprise
- Monsieur Antony Portier, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

**\*Etaient excusés ou absents :**

- Madame Nicole Bouillon et Monsieur Louis Michel Communauté de communes du Pays de Loiron
- Monsieur Nicolas Boileau, association Mayenne Nature Environnement

- Monsieur Philippe Boulanger, société Lafarge Ciments
- Monsieur Thierry Cordé, comité d'entreprise
- Monsieur Jean-Claude Benard, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

**\* Assistaient également à la réunion :**

- Madame Jocelyne Cornille, bureau des procédures environnementales et foncières, préfecture de la Mayenne

**L'ordre du jour était le suivant :**

- Présentation du rapport d'activité 2014
- Présentation par l'inspecteur de l'environnement de l'état d'avancement de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter un nouvel atelier de stockage un nouvel atelier de combustibles alternatifs et du dossier de ré-examen de la directive IED relative aux émissions industrielles
- Information sur les visites d'inspection des 15 septembre 2014 et 4 mars 2015
- Point d'actualité des installations
- Questions diverses.

Mme la secrétaire générale remercie les membres de la commission de suivi de site (CSS) de leur participation à la réunion de cette instance.

Le compte rendu de la séance de la CSS du 16 juin 2014 est approuvé.

M. Benveniste souhaite souligner, en préambule, le contexte économique très difficile auquel est confronté le secteur de la cimenterie française. Les tonnages de production sont au niveau de l'année 1964 et aucune perspective favorable ne se profile à l'horizon de la fin de l'année 2015. A cela s'ajoute un contexte concurrentiel très difficile.

Il évoque, par ailleurs, la fusion avec le cimentier suisse HOLCIM, qui n'aura pas d'impact sur le site de Saint-Pierre-la-Cour, ni sur l'emploi, ni sur les activités industrielles.

**I - Présentation du rapport d'activité 2014.**

M. Gautier présente le rapport d'activité 2014.

La cimenterie de Saint-Pierre-la-Cour est la plus importante cimenterie française. Elle produit 5 000 tonnes de ciment par jour, ce qui représente 250 maisons par jour. La consommation électrique est équivalente à celle de la ville de Laval. La consommation de combustibles est équivalente à deux trains de coke par semaine et 70 camions de combustibles alternatifs. Le site a obtenu la certification ISO 140001, et celle de l'ISO 50001 est en cours.

M. Gautier expose le procédé de fabrication du ciment. Les matières premières sont extraites de la carrière toute proche.

Les calories des combustibles alternatifs (pneus, bois, farines animales, câbles broyés, farines animales, fluff plastiques...) sont réparties entre le précalcinateur, à hauteur de 65%, et la tuyère four, à hauteur de 35%. Les combustibles proviennent principalement de la Bretagne ou de la région Pays de la Loire. Les combustibles alternatifs apportent environ 60 % des calories, le site Lafarge envisage de porter ce taux à 78% pour 2016.

M. Gautier poursuit en indiquant qu'un atelier fluff (mélange de plastiques, bois, textiles, papier, carton) à la tuyère four a été mis en service en 2013. L'investissement a été de 2 millions d'euros.

M. Racine interroge M. Gautier sur la provenance des déchets.

Celui-ci répond que les déchets proviennent d'un rayon de 250 km, plus de 78% de ces combustibles proviennent d'un rayon de moins de 200 km, ils sont issus notamment des déchetteries locales (Laval Agglo, Loiron ...), SECHE, Aliapur, Recycleurs bretons ....

M. Benveniste précise qu'il n'y a pas de contact direct avec les déchetteries mais avec les fournisseurs de produits. La société Lafarge a des contrats avec des fournisseurs, un cahier des charges a été établi (caractéristiques des produits, dimensionnement, etc...).

M. Gautier indique que la société Lafarge effectue son propre mélange entre les différents combustibles au précalcinateur.

En 2014, la totalité des combustibles alternatifs valorisés a permis d'économiser 75 000 tonnes de coke de pétrole.

## II - Bilan des contrôles des rejets.

M. Gautier poursuit en présentant le bilan des contrôles effectués en ce qui concerne les rejets.

Rejets canalisés à la cheminée : des contrôles sont effectués par un organisme extérieur (DEKRA), par la société Lafarge et un contrôle inopiné a été effectué par la DREAL

Le contrôle continu effectué par la société Lafarge a révélé :

Poussières : 2 dépassements en octobre et décembre 2014.

Ils sont dus à un problème de démarrage du broyeur cru (BF 20) en octobre et à une coupure d'alimentation du broyeur en décembre.

HCl : 1 dépassement, en septembre 2014, lié au blocage de la vis de soutirage de la chaux.

Des contrôles externes sont également effectués par la société DEKRA qui effectue 4 mesures par an et 4 contrôles sur les dioxines et les furannes. Des dépassements ont été constatés :

NOx : 531 mg/Nm<sup>3</sup> (14/05/2014) seuil autorisé 500 mg/Nm<sup>3</sup>, le niveau d'émission s'est cependant révélé conforme sur la journée

HCl : 10,1mg/Nm<sup>3</sup> (14/05/2014) seuil autorisé 10 mg/Nm<sup>3</sup>, résultat également conforme sur la journée

Mercuré : 57,20 ug/Nm<sup>3</sup> (8/07/2014) seuil autorisé 50 ug/Nm<sup>3</sup>, ce dépassement s'explique par les matières extraites dans la carrière dans des zones chargées en mercure.

Un contrôle externe est effectué par la société BIOMONITOR pour les retombées atmosphériques, 3 stations sont implantées autour de l'usine et une est implantée à Bourgon.

Les valeurs en ce qui concerne les dioxines et les furannes sont en dessous des seuils d'impact significatif.

Les contrôles des effluents aqueux sont effectués trois fois par an par la société DEKRA, avec 3 points de contrôle à chaque campagne. Les résultats sont conformes, à l'exception d'un dépassement des matières en suspension, 32 mg/l pour un seuil fixé à 30 mg/l) du aux précipitations.

Le bilan de 10 ans de fonctionnement se traduit par :

- une baisse des NOx (diminution de 40%), ces résultats sont dus à l'injection d'ammoniac. Depuis 2014, la limite réglementaire est fixée à 500mg/Nm<sup>3</sup>
- une baisse des émissions de poussières à la cheminée et des poussières diffuses
- une baisse du CO<sub>2</sub> émis par tonne de clinker due à l'utilisation croissante des combustibles alternatifs et à la fabrication d'un ciment avec l'utilisation notamment de plus de cendres
- une baisse de la consommation électrique

### III – Nouvel atelier de stockage de combustibles alternatifs.

M. Gautier présente ensuite le nouveau projet d'atelier de stockage de combustibles alternatifs au précalcinateur. Il s'agit d'une zone de stockage de 3 000 m<sup>3</sup>, l'investissement est de 8 millions d'euros, 50 000 tonnes de combustibles alternatifs seront utilisées, le taux d'utilisation sera ainsi de 80% à terme. Le début de l'exploitation est prévu pour le second semestre 2015.

M. Delacroix précise que ce projet constituait une modification substantielle des conditions d'exploitation. Le dossier a été déposé en juillet 2014, suite à l'enquête publique, le CODERST<sup>1</sup> a émis un avis favorable lors de la séance du 28 mai 2015. Le volet IED concernant les rejets industriels impose des documents de référence élaborés au niveau européen, ceux-ci doivent être mis en œuvre dans un délai de 4 ans suite à leur publication. Le projet d'arrêté préfectoral comprend donc des valeurs limites d'émissions tirées de ces documents à mettre en œuvre au plus tard en 2017. Le projet d'arrêté<sup>1</sup> a été transmis à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire, l'exploitant peut faire des observations.

M. Gautier informe les membres de la CSS que deux demandes sont effectuées par la société Lafarge en vue de modifier les prescriptions prévues au projet d'arrêté. Ces deux demandes ont été exposées devant les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 28 mai 2015 afin de recueillir leur avis.

#### 1) Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales de la zone d'expédition dans un délai de 5 ans et non de 18 mois comme prévu dans le projet d'arrêté :

La réalisation du deuxième bassin de rétention sur la zone d'expédition, prévue aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de 2007, n'a pas été effectuée. M. Gautier explique que la société Lafarge a investi 13 millions d'euros afin de réduire les émissions gazeuses et a concentré ses efforts sur la diminution des émissions de poussières diffuses et canalisées, avec notamment, la mise en place d'un filtre à manches qui a permis de diviser par trois les émissions de poussières.

Le changement de gamme de ciment avec l'introduction de cendres a contribué à la diminution d'émission de CO<sub>2</sub>, à cela s'ajoute un investissement de 30 millions d'euros pour l'acquisition d'un broyeur vertical en vue de diminuer les nuisances sonores.

<sup>1</sup> L'arrêté d'autorisation a été signé le 23 juin 2015.

Ainsi, 43 millions d'euros ont été investis dans des actions liées à la protection de l'environnement.

La société Lafarge souhaite, en priorité, résoudre la non-conformité constatée en ce qui concerne le bruit, dont le coût serait de 1 à 2 millions d'euros et ne réaliser le bassin de rétention que dans un second temps. Une étude a été réalisée par un cabinet d'experts, la réalisation de ce bassin est estimée à 1,5 millions d'euros. Il insiste en indiquant que le délai de 18 mois est incompatible avec la situation économique actuelle et le processus de décision dans le contexte de la fusion en cours. De plus, la société Lafarge s'est engagée à résoudre le problème du bruit et a remis un échéancier, la première phase devrait commencer en 2016. La lutte contre le bruit représente un investissement financier important et constitue une obligation de résoudre des difficultés techniques importantes.

## **2) Dioxines, flux annuel limite de 150 mg au lieu de 80 mg :**

M. Gautier précise que la valeur limite est de 0,1 ng/Nm<sup>3</sup> et les mesures effectuées donnent un résultat de 0,001 ng/Nm<sup>3</sup>, les résultats sont 100 à 1000 fois en dessous des valeurs limites.

Il ajoute que selon les hypothèses de l'évaluation quantitative des risques sanitaires, la population environnante ne subit pas d'impact en deçà de 246 mg/an, ce qui est équivalent à 0,1 ng/Nm<sup>3</sup>.

Actuellement, les mesures du flux annuel de dioxines révèlent un flux pouvant atteindre 50 mg/an, pour une production maximale, la société Lafarge demande une flexibilité avec une valeur limite à 150 mg/an pour ne pas risquer d'être au-delà des limites à la cheminée.

M. Delacroix indique que l'augmentation demandée de la valeur limite en flux n'est pas anodine et mènerait à un niveau conséquent au niveau national.

M. Delaunay fait remarquer que les unités présentées sont variables tantôt en ng, tantôt en mg, et qu'il faudrait pouvoir présenter les résultats dans les mêmes unités afin que les personnes non initiées puissent mieux appréhender ces données.

M. Delacroix explique que pour 0,1 ng/Nm<sup>3</sup>, le flux est de 246 mg/an, les valeurs constatées à la cimenterie représentent entre 2 et 10 mg/an mais le niveau peut aller jusqu'à 50. Au-delà de 80 mg/an, un site devient significatif au niveau national.

M. Benveniste indique que la cimenterie Lafarge est la plus grande cimenterie française mais est en deçà des valeurs limites d'émissions de dioxines, elle ne veut pas être la cible alors qu'elle n'est pas un site émetteur.

M. Delacroix fait remarquer que les variations de production n'amènent pas à croître les mesures de flux par 5<sup>2</sup>.

## **IV - La carrière**

A la suite de cette présentation, M. Penchaud présente la carrière. L'autorisation d'exploiter a été renouvelée en 2008. L'exploitation a diminué compte tenu de la baisse de production de ciment.

---

<sup>2</sup> L'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 a fixé un délai de 24 mois pour la réalisation du bassin et a fixé à 80 mg/an la valeur limite du flux de dioxine.

M. Penchaud explique que pour 1m<sup>3</sup> de produit utile, 1 m<sup>3</sup> est mis en dépôt, d'où la constitution de dépôts et de merlons. Le merlon de Gobeton est achevé. Le merlon de la lande du Maine est en cours de constitution. Viendra ensuite la constitution d'un troisième merlon dans le Bois des Effretais. Des travaux préparatoires sont déjà engagés avec, notamment, la réalisation d'une nouvelle piste forestière utilisée par les randonneurs.

## V – Inspections

M. Delacroix précise qu'une inspection a été effectuée le 15 septembre 2014 et qu'une visite de récolement a été effectuée le 4 mars 2015. Au cours de ces contrôles 2 non-conformités ont été constatées et 5 remarques ont été formulées.

M. Gautier fait le point sur les diverses actions engagées suite à ces inspections :

- En juillet 2014, une mesure du mercure était supérieure à la valeur limite de rejet 057,2 µg/Nm<sup>3</sup> au lieu de 50 µg/Nm<sup>3</sup>, ce dépassement est dû à un problème de corrosion du filtre. Une peinture spéciale a été appliquée afin de pouvoir réduire la température de filtration. Une information sera également effectuée sur les différentes étapes du programme pour améliorer le fonctionnement du filtre.

- Emissions de NOx

La justification du niveau d'émission en NOx après application des mesures primaires a été fournie dans le dossier d'autorisation. M. Gautier présente les indisponibilités des installations de traitement des effluents pendant lesquelles les concentrations dans les rejets dépassent les valeurs limites (par exemple : arrêt long du précalcinateur, manque de temps pour que l'optimisation puisse atteindre la valeur limite...). M. Gautier indique qu'auparavant 95% des valeurs devaient respecter les normes, maintenant le site ne bénéficie plus de cette souplesse qui lui était accordée, des non-conformités sont donc à craindre.

M. Delacroix répond qu'il peut s'agir d'un problème de méthode pour réguler l'injection d'ammoniac. Il faut aussi se pencher sur l'évaluation des performances de manière plus précise.

M. Delaunay demande si les combustibles alternatifs contribuent à l'augmentation des rejets d'oxydes d'azote.

M. Gautier répond par la négative.

- Surveillance des émissions atmosphériques du refroidisseur :

M. Gautier présente le fonctionnement du refroidisseur.

M. Benveniste indique que la valeur limite d'émission va évoluer d'ici 2017 et passera à 20 mg/Nm<sup>3</sup>. La société Lafarge a fait appel à un expert sur la partie refroidisseur. Une mesure de la dépression sera installée en juin 2015, et permettra la mise en place d'une régulation. Il ajoute être confiant sur la possibilité de parvenir au seuil de 20 mg/Nm<sup>3</sup> en 2017.

- Lutte contre l'incendie :

Un exercice a été réalisé le 11 octobre 2014

Il a mené aux actions correctives suivantes :

- changement des joints sur le canon
- achat d'un complément d'émulseur en fonction du volume validé par le SDIS

- achat de clefs tricoises

▪ Zone de stockage de liquides inflammables. Des fissures avaient été constatées sur les cuvettes de rétention accueillant notamment la solution d'ammoniaque ainsi que des corrosions sur le socle du stockage de G2000, et des résidus en fond de la cuvette.

M. Delaunay demande les raisons de ces fissurations.

M. Penchaud répond qu'elles ne sont pas connues.

M. Beillard demande si un bilan a été effectué pour la carrière sur le rejet des eaux et son incidence sur les niveaux d'eau.

M. Penchaud répond que l'étude des piézomètres n'a pas montré d'incidence, aucune évolution n'a été constatée.

M. Fevrier s'interroge sur la mise en œuvre des moyens pour lutter contre le bruit et sur les conséquences de ce dispositif en terme d'intervention sur le broyeur, par exemple.

M. Gautier confirme qu'il s'agit d'une problématique difficile à résoudre. Il convient de répertorier les sources de bruit et d'en identifier les impacts. Les éléments prioritaires seront vraisemblablement les broyeurs. La grande dimension des équipements sera une difficulté et il faudra ménager un espace de manutention avec des portails coulissants de grande taille. Une étude sera effectuée en 2015 et un plan pluriannuel de mise en conformité sera mis en place de façon progressive.

Mme Baudry souligne que la particularité du site réside, notamment, dans sa proximité avec le bourg. La contribution de la société Lafarge en matière d'émissions sonores est importante, et ce, même la nuit, il n'y a jamais de silence. Un diagnostic doit être effectué avec pour objectif de réduire les nuisances sonores en faveur de la population riveraine qui perçoit les bruits en permanence. Mme Baudry souligne l'absence de plainte qui peut s'expliquer par l'habitude prise par les habitants d'entendre les bruits de l'usine, ce qui n'exclut pas un impact sur la santé.

M. Racine renchérit en indiquant que le bruit latent est nocif pour la santé et qu'il ne doit pas être minimisé. Il demande s'il y a, par ailleurs, des nuisances olfactives.

M. Gautier répond par la négative.

M. Delaunay fait remarquer qu'il existe des mesures normalisées sur le bruit.

Mme Baudry précise qu'intégrer la notion de bruit dans les préoccupations est un progrès.

En l'absence de question diverse, Mme la secrétaire générale remercie les membres de la CSS de leur participation.

La présidente,

  
Pascale LEGENDRE

